

L'attestation électronique pour les médecins généralistes

eAttest, disponible pour tous les médecins généralistes à partir du 1^{er} février.

Quels sont les avantages de l'attestation électronique ?

- Pour le **médecin généraliste** :
 - une simplification administrative, eAttest étant intégré dans le software du médecin généraliste
 - la suppression des attestations papier
 - un échange sécurisé des procédures et des données
 - moins de documents correctifs : moins de fautes, moins d'erreurs d'interprétation
- Pour le **patient** :
 - il ne doit plus se rendre à sa mutualité pour y déposer ses attestations de soins donnés ou il ne doit plus les y envoyer.
 - il ne reçoit plus, de son médecin, qu'un justificatif reprenant un numéro d'accusé de réception délivré par sa mutualité
 - il sera plus rapidement remboursé
 - il ne risque plus de perdre ses attestations ou de laisser passer le délai de 2 ans pendant lequel un remboursement est possible
 - tout se déroule (pratiquement) automatiquement.

EAttest s'implémente progressivement et sans obligation

A partir du 2 janvier 2018, un nombre limité de médecins généralistes pilotes aura la possibilité de commencer à utiliser eAttest.

Ensuite, dès le 1er février tous les médecins généralistes pourront opter volontairement pour eAttest.

Il ne sera pas obligatoire, pour un médecin, d'utiliser ce service pour tous ses patients ni pour toutes ses consultations.

Remarque : EAttest n'intervient que dans le cadre du paiement comptant et non en cas de tiers-payant

EAttest : dans un premier temps, uniquement pour les médecins généralistes

Dans un premier temps, seuls les médecins généralistes et les services de garde de médecine générale peuvent transmettre électroniquement des attestations. Un médecin généraliste en formation peut également utiliser ce service, que ce soit ou non au nom de son maître de stage. Dans une phase ultérieure, eAttest sera aussi mis à disposition d'autres dispensateurs, comme, par exemple, les dentistes et les spécialistes.

Information complète :

http://www.inami.fgov.be/fr/nouvelles/Pages/eattest-medecins-generalistes.aspx#Quels_sont_les_avantages_de_l%E2%80%99attestation_%C3%A9lectronique